



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2017-102

PUBLIÉ LE 21 JUILLET 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-001 - ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS AU 20 JUILLET 2017 ET SES ANNEXES (66 pages)	Page 4
R28-2017-07-06-001 - Conjoint CD 76 / ARS : appel à projet relatif à la création de 28 places d'hébergement permanent dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et recomposition globale de l'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de parcours de vie et de santé de Dieppe (2 pages)	Page 71
R28-2017-07-05-004 - DECISION DU 05 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL (2 pages)	Page 74
R28-2017-07-12-003 - DECISION DU 12 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL (4 pages)	Page 77
R28-2017-07-13-002 - Décision d'autorisation du 13 juillet 2017 pour le CH de Bernay du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education Thérapeutique dans l'Insuffisance Cardiaque Eure Seine - ETICES" (2 pages)	Page 82
R28-2017-07-17-007 - DECISION DU 17 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SOCIETE HOME PERF SITE DE RATTACHEMENT A MOUEN (2 pages)	Page 85
R28-2017-07-19-002 - DECISION DU 19 JUILLET 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LE-TERTRE (2 pages)	Page 88
R28-2017-07-19-001 - DECISION DU 19 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » SISE 126 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC A CAEN (14000) (4 pages)	Page 91
R28-2017-07-20-002 - DECISION DU 20 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SOCIETE ELIVIE – CREATION DU SITE DE RATTACHEMENT DE MONDEVILLE (14) ET SUPPRESSION DES SITES DE RATTACHEMENT DE FALAISE (14) ET SAINT-CONTEST (14) (4 pages)	Page 96
R28-2017-07-12-002 - DECISION PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL SOCIETE ELIVIE – SITE DE RATTACHEMENT A CHERBOURG-EN-COTENTIN (3 pages)	Page 101
R28-2017-07-11-002 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN) pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels au Groupe Hospitalier du Havre (1 page)	Page 105
R28-2017-07-13-001 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN) pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels au Laboratoire de Biologie Médicale SELAFA BIOCEANE au Havre (1 page)	Page 107

R28-2017-06-30-009 - Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD), à l'Hôpital Croix Rouge à Bois Guillaume (1 page)	Page 109
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
R28-2017-07-10-004 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE (annule et remplace la décision publiée au R28 2017 100 du 13 juillet 2017) (7 pages)	Page 111
Préfecture de la région Normandie - SGAR	
R28-2017-07-17-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre Provisoire d'Hébergement situé dans le Département du Calvados au profit de l'association Itinéraires. (3 pages)	Page 119
Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE	
R28-2017-07-13-005 - LE HAVRE Masséna - Arrêté de déclaration d'utilité publique (2 pages)	Page 123
R28-2017-07-13-004 - Sotteville les Rouen - Immeuble en état d'abandon manifeste 26 rue Armand Carrel Arrêté DUP Cessibilité (3 pages)	Page 126
R28-2017-07-13-003 - Sotteville les Rouen - Immeuble en état d'abandon manifeste au 48, Rue des Frères Canton : Arrêté DUP et cessibilité (3 pages)	Page 130
Tribunal Administratif de Rouen	
R28-2017-07-17-005 - Décision portant désignation des magistrats administratifs chargés de présider les conseils de discipline du Conseil régional de Normandie (1 page)	Page 134

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-001

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE
DE SOINS AU 20 JUILLET 2017 ET SES ANNEXES**

**ARRETE PORTANT BILAN QUANTIFIE DE L'OFFRE DE SOINS
AU 20 JUILLET 2017**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DE NORMANDIE**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 21 décembre 2012 publié le 21 décembre 2012 fixant le Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie, publié à la même date ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du 31 janvier 2013, publié le 8 février 2013, portant adoption du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie et précisant dans son article 4 que la durée de validité des documents du Projet régional de santé (PRS) qui ont déjà été adoptés (dont le SROS arrêté le 21 décembre 2012) est portée au 31 janvier 2018 afin de les faire coïncider avec la durée de validité du PRS ;

VU les arrêtés de la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie en date du :

- 1^{er} août 2013 publié le 7 août 2013 (1^{ère} révision)
- 24 juin 2014 publié le 23 juillet 2014 (2^{ème} révision)
- 24 mars 2015 publié le 27 mars 2015 (3^{ème} révision)
- 16 décembre 2015 publié le 18 décembre 2015 (4^{ème} révision)
- 9 mars 2016 publié le 11 mars 2016 (5^{ème} révision)
- 13 juillet 2017 publié le 13 juillet 2017 (6^{ème} révision)

portant modification du projet régional de santé de Basse-Normandie concernant le schéma régional d'organisation des soins ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie, publié au RAA spécial n°3 du 08 mars 2012 ;

VU les arrêtés du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du :

- 19 novembre 2012 publié au RAA normal n° 81 du 22 novembre 2012 portant adoption de l'avenant n°1
 - 12 avril 2013 publié au RAA n° 48 d'avril 2013 portant adoption de l'avenant n°2
 - 16 octobre 2013 publié au RAA n° 123 de novembre 2013 portant adoption de l'avenant n°3
 - 7 avril 2014 publié au RAA n° 39 d'avril 2014 portant adoption de l'avenant n°4
 - 13 juillet 2017 publié au RAA le 13 juillet 2017 (5^{ème} révision)
- au Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Haute-Normandie ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 10 mars 2016 fixant la deuxième période de réception des dossiers de demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation (en cas d'injonction de dépôt d'un dossier complet au titre de l'article L 6122-10 4^{ème} alinéa du CSP) des activités de soins et des équipements matériels lourds pour l'année 2017 du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le bilan quantifié de l'offre de soins, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds soumis à autorisation, listés aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du Code de santé publique et relevant du schéma régional d'organisation des soins, est établi au 20 juillet 2017 pour l'ARS de Normandie, selon les tableaux figurant en annexes ci-jointes :

- annexe 1 pour les territoires de santé Calvados, Manche et Orne,
- et annexe 2 pour les territoires de santé Rouen-Elboeuf, Le Havre, Evreux-Vernon et Dieppe,

en vue de la deuxième période de réception des demandes d'autorisation et le cas échéant de renouvellement d'autorisation fixée du 1^{er} septembre au 31 octobre 2017.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.
Il sera affiché jusqu'au 31 octobre 2017 au siège de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4.

Article 3 : Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé et Madame la Directrice de la Direction de l'Offre de Soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAEN, le 20 juillet 2017

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

**ANNEXE 1 A L'ARRETE DU 13 MARS 2017 RELATIF AU BILAN QUANTIFIÉ DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES TERRITOIRES DE SANTE CALVADOS, MANCHE ET ORNE**

Le présent bilan contient les objectifs quantifiés de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins et par équipement matériel lourd, et en nombre d'implantations prévues à échéance du SROS. Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.

ARTICLE R.6122-25 DU CSP : ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION RELEVANT DU SROS

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	11	11	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	9	10	+1	NON
	Hospitalisation à domicile	7	7	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	12	12	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	4	4	0	NON
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	11	11	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	7	7	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	7	7	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	5	5	0	NON

ACTIVITES DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	I	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	I	0	1	+1	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	II	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	II	0	2	+2	OUI
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	1	1	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	I	0	1	+1	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	I	0	1	+1	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	II	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	II	0	2	+2	OUI
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	I	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	I	0	2	+2	OUI
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	II	2	2	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	II	0	2	+2	OUI
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	2	2	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation de jour	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE GENERALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	12	0	NON
	Hospitalisation de nuit	2	2	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	1	1	0	NON
	Centre de post cure	2	2	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Hospitalisation complète	5	5	0	NON
	Hospitalisation de jour	12	9	-3	NON
	Hospitalisation de nuit	6	6	0	NON
	Appartements thérapeutiques	3	3	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	1	1	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	3	3	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	2	2	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	0	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	4	-2	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
ORNE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	HC ou HC-HTP	16	0	NON
		HTP exclusif	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	H.C	2	0	NON
		HTP	1	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	HC et HTP	1	0	NON
		H.C	0	+1	OUI
	Affections respiratoires adultes	HTP	1	0	NON
		HC et HTP	2	0	NON
	Affections cardiovasculaires adultes	HTP	1	0	NON
		HC et HTP	2	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	HTP	1	0	NON
		HC et HTP	1	0	NON
	Affection des grands brûlés	HTP	1	0	NON
		H.C	0	+1	OUI
	Affections liées aux conduites addictives adultes	HTP	1	0	NON
		HC et HTP	1	0	NON

CALVADOS	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	HC	6	6	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections respiratoires enfants	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS	DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Différentiel
MANCHE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	20	0
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	0	0
	Affections du système nerveux adultes	3	0
	Affections cardio-vasculaires adultes	3	0
	Affections respiratoires adultes	1	0
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	2	0
	Affections onco-hématologiques adultes	1	0
	Affections des brûlés adultes	0	0
	Affections liées aux conduites addictives adultes	1	0
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	0
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif saisonnier-orientation diabétologie	6	0
		2	0
		1	0

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	14	14	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	1	1	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	0	0	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	1	1	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	3	3	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	1	1	0	NON
	Affections respiratoires enfants	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	1	1	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	5	5	0	NON
	Pathologies digestives	9	9	0	NON
	Pathologies urologiques	5	5	0	NON
	Pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Pathologies gynécologiques	3	4	+1	OUI
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	0	NON
	Radiothérapie externe	3	3 dont un site dérogatoire	0	NON
	Curiethérapie	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	5	6	+1	OUI
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	1	1	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans				
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON
	Chirurgie des cancers	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
MANCHE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	4	4	0	NON
	Pathologies digestives	6	6	0	NON
	Pathologies urologiques	4	4	0	NON
	Pathologies thoraciques	1	1	0	NON
	Pathologies gynécologiques	2	2	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	0	NON
	Radiothérapie externe	2	2 dont 1 site dérogatoire	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	4	4	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ORNE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	2	3	+1	OUI
	Pathologies digestives	5	5	0	NON
	Pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Pathologies thoraciques	0	0	0	NON
	Pathologies gynécologiques	1	2	+1	OUI
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	1	2	+1	OUI
	Radiothérapie externe	0	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
MANCHE	Hospitalisation complète	4	5	+1	OUI
ORNE	Hospitalisation complète	2	3	+1	OUI

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Actes de type 1 Rythmologie interventionnelle	2	2	0	NON
	Actes de type 2 Cardiopathies de l'enfant	1	1	0	NON
	Actes de type 3 Cardiopathies de l'adulte	2	2	0	NON
MANCHE	Actes de type 1, 2, 3	0	0	0	NON
ORNE	Actes de type 1, 2, 3	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	6	6	0	NON
	SMUR Pédiatrique	1	1	0	NON
	Structure des urgences	9	10	+1	OUI
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
MANCHE	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	7	7	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
ORNE	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	6	6	0	NON
	Antenne SMUR	1	1	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Réanimation adulte	4	4	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON
MANCHE	Réanimation adulte	3	3	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
ORNE	Réanimation adulte	2	2	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON

**ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE
PAR EPURATION EXTRARENALE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Hémodialyse en centre	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	4	4	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	3 (dont 1 avec une unité saisonnière)	0	NON
MANCHE	Hémodialyse en centre	3	3	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	3	3	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	5	5	0	NON
ORNE	Hémodialyse en centre	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	NON

ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
Calvados	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse				
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique				
	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	1	1	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	2	2	0	NON
	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse				
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0	NON
Manche	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique				
	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON

Orme	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse				
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique				
	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0	0	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
Calvados	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	3	+1	OUI
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
Manche	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
Orne	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	2	+1	OUI
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	0	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	3	3	0	NON
MANCHE	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
ORNE	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

ARTICLE R.6122-26 DU CSP : EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS SOUMIS A AUTORISATION

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	12	12	0	14	17	+3	OUI
MANCHE	8	8 à 9	0 +1	8	10	+2	OUI
ORNE	5	6	+1	5	6	+1	OUI

APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A UTILISATION CLINIQUE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	7	9	+2	11	13	+2	OUI
MANCHE	6	6	0	6	7	+1	OUI
ORNE	3	5	+2	3	5	+2	OUI

**CAMERAS A SCINTILLATION MUNIES OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN
COINCIDENCE, TOMOGRAPHES A EMISSIONS, CAMERAS A POSITONS**

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	3	3	0	8	8	0	NON
MANCHE	2	2	0	2	2	0	NON
ORNE	0	0	0	0	0	0	NON

TOMOGAPHE A EMISSION DE POSITONS TENDOSIOMETRE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
CALVADOS	2	2	0	2	2	0	NON
MANCHE	0	0	0	0	0	0	NON
ORNE	0	0	0	0	0	0	NON

CYCLOTRON A USAGE MEDICAL

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du 31/01/2018	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du 31/01/2018	Différentiel	
CALVADOS	1	1	0	1	1	0	NON
MANCHE	0	0	0	0	0	0	NON
ORNE	0	0	0	0	0	0	NON

**ANNEXE 2 A L'ARRETE DU 13 MARS 2017 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS
POUR LES TERRITOIRES DE SANTE ROUEN-ELBEUF, LE HAVRE, EVREUX-VERNON ET DIEPPE**

Le présent bilan contient les objectifs quantifiés de l'offre de soins exprimés en nombre d'implantations autorisées à ce jour, par activité de soins et par équipement matériel lourd, et en nombre d'implantations prévues à échéance du SROS. Il faut entendre par implantation, un site géographique d'exercice.

ARTICLE R.6122-25 DU CSP : ACTIVITES DE SOINS SOUMISES A AUTORISATION RELEVANT DU SROS

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITIES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	15	15	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	8	9	+1	OUI
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	8	9	+1	OUI
	Hospitalisation à domicile	3	3	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Hospitalisation à temps partiel	5	5	0	NON
	Hospitalisation à domicile	2	3 à 2	0	NON
DIEPPE	Hospitalisation complète	3	3 à 2	0 à -1	NON
	Hospitalisation à temps partiel	2	2	0	NON
	Hospitalisation à domicile	1	1	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE CHIRURGIE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTIFIES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	10	10	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	10	10	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation complète	8	8	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	6	6	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	6	6	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	6	5	-1	NON
DIEPPE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Anesthésie ou chirurgie ambulatoires	3	3	0	NON

ACTIVITES DE SOINS DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEONATALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ ELBEUF	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	3	3	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	3	3	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	3	3	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	0	0	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	1	1	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	3	3	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	Niveau maternité	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
			Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	I	1	1	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie sans soins intensifs (II A)	II	1	1	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs (II B)	II	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation complète/jour	III	0	0	0	NON
	Gynécologie-obstétrique en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie avec soins intensifs	III	0	0	0	NON
	Néonatalogie en Hospitalisation à domicile	III	0	0	0	NON
	Réanimation néonatale	III	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE GENERALE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	11	11	0	NON
	Hospitalisation de jour en milieu pénitentiaire	1	1	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	1	1	0	NON
	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Hospitalisation complète	3	3	0	NON
	Hospitalisation de jour	6	6	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	2	2	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON
DIEPPE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON
	Placement familial thérapeutique	0	0	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
	Hospitalisation à domicile psychiatrie	0	0	0	NON

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	2	2	0	NON
	Hospitalisation de jour	8	8	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
LE HAVRE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	3	3	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	0	0	0	NON
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON
	Hospitalisation de nuit	0	0	0	NON
	Appartements thérapeutiques	0	0	0	NON
	Placement familial thérapeutique	1	1	0	NON
	Centre de crise	0	0	0	NON
	Centre de post cure	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS		
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel
DIEPPE	Hospitalisation complète	0	0	0
	Hospitalisation de jour	1	1	0
	Hospitalisation de nuit	0	0	0
	Appartements thérapeutiques	0	0	0
	Placement familial thérapeutique	1	1	0
	Centre de crise	0	0	0
	Centre de post cure	0	0	0

ACTIVITE DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION					
TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	21	21	0	NON
	HC ou HC-HTP				
	HTP exclusif	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	3	3	0	NON
	HC et HTP				
	H.C	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	0	0	0	NON
	HTP				
	HC et HTP	3	3	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	0	0	0	NON
	H.C				
	HTP	2	2	0	NON
	HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	1	1	0	NON
	H.C				
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	1	1	0	NON
	HC et HTP				
	Affections onco-hématologiques adultes	1	2	+1	OUI
	HC et/ou HTP				
	Affections des brûlés adultes	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP				
	Affections liées aux conduites addictives adultes	1	1	0	NON
	HC				
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	4	4	0	NON
	HC				
	HC et HTP	2	2	0	NON

ROUEN/ELBEUF	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	HC	1	1	0	NON
		HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	2	+1	OUI
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	HC et HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	HC et HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections respiratoires enfants	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	HTP	1	1	0	NON
		HC et HTP	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	10	10	0	NON
	HC ou HC-HTP				
	HTP exclusif	1	1	0	NON
	HC et HTP	2	2	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	3	3	0	NON
	HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	1	1	0	NON
	HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	1	1	0	NON
	HC et HTP	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	2	2	0	NON
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	0	NON
	HC et HTP	1	1	0	NON
	HC	1	1	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	0	0	0	NON
	HC et/ou HTP	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTIFIÉS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/VERNON		10	10	0	NON
	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	2	2	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	1	1	0	NON
	Affections des brûlés adultes	1	1	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	1	1	0	NON
	Affections de la personne âgée polyopathologique, dépendante ou à risque de dépendance	2	2	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	1	1	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE		5	5	0	NON
	Soins de suite et de réadaptation non spécialisés : adultes	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur adultes	2	2	0	NON
	Affections du système nerveux adultes	1	1	0	NON
	Affections cardio-vasculaires adultes	1	1	0	NON
	Affections respiratoires adultes	1	1	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien adultes	1	1	0	NON
	Affections onco-hématologiques adultes	0	0	0	NON
	Affections des brûlés adultes	0	0	0	NON
	Affections liées aux conduites addictives adultes	0	1	+1	OUI
	Affections de la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance	1	1	0	NON
	Prise en charge des enfants et/ou adolescents à titre exclusif	0	0	0	NON
	Affections de l'appareil locomoteur enfants	0	0	0	NON
	Affections du système nerveux enfants	0	0	0	NON
	Affections respiratoires enfants	0	0	0	NON
	Affections des systèmes digestif, métabolique et endocrinien enfants	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DU CANCER

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	7	7	0	NON
	Pathologies digestives	6	6	0	NON
	Pathologies urologiques	5	5	0	NON
	Pathologies thoraciques	2	2	0	NON
	Pathologies gynécologiques	6	6	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	7	7	0	NON
	Radiothérapie externe	2	2	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	7	7	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	1	1	0	NON
	Curiéthérapie	1	1	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans				
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON
	Chirurgie des cancers	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	3	3	0	NON
	Pathologies digestives	4	5	+1	OUI
	Pathologies urologiques	3	3	0	NON
	Pathologies thoraciques	2	2	0	NON
	Pathologies gynécologiques	3	2	-1	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	3	3	0	NON
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	3	3	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Curiéthérapie	1	1	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX/ VERNON	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	2	2	0	NON
	Pathologies digestives	3	3	0	NON
	Pathologies urologiques	2	2	0	NON
	Pathologies thoraciques	0	0	0	NON
	Pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	1	1	0	NON
	Radiothérapie externe	1	1	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Curiéthérapie	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Chirurgie des cancers				
	Pathologies mammaires	1	1	0	NON
	Pathologies digestives	2	2	0	NON
	Pathologies urologiques	1	1	0	NON
	Pathologies thoraciques	0	0	0	NON
	Pathologies gynécologiques	1	1	0	NON
	Pathologies ORL et maxillo-faciales	1	1	0	NON
	Radiothérapie externe	0	0	0	NON
	Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer	2	2	0	NON
	Utilisation thérapeutique de Radio-éléments en sources non scellées	0	0	0	NON
	Curiéthérapie	0	0	0	NON
	Enfants et adolescents – 18 ans	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hospitalisation complète	4	6	+2	OUI
LE HAVRE	Hospitalisation complète	4	4	0	NON
EVREUX/VERNON	Hospitalisation complète	4	5	+1	OUI
DIEPPE	Hospitalisation complète	1	1	0	NON

**ACTIVITES INTERVENTIONNELLES SOUS IMAGERIE MEDICALE,
PAR VOIE ENDOVASCULAIRE EN CARDIOLOGIE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Actes de type 1 Rythmologie interventionnelle	2	2	0	NON
	Actes de type 2 Cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes de type 3 Cardiopathies de l'adulte	2	2	0	NON
LE HAVRE	Actes de type 1 Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
	Actes de type 2 Cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes de type 3 Cardiopathies de l'adulte	2	2	0	NON
EVREUX/VERNON	Actes de type 1 Rythmologie interventionnelle	1	1	0	NON
	Actes de type 2 Cardiopathies de l'enfant	0	0	0	NON
	Actes de type 3 Cardiopathies de l'adulte	1	1	0	NON
DIEPPE	Actes de type 1, 2, 3	0	0	0	NON

ACTIVITE DE SOINS DE MEDECINE D'URGENCE

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
	SMUR Pédiatrique	0	0	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
LE HAVRE	SAMU	1	1	0	NON
	SMUR	4	4	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
	Structure des urgences pédiatriques	1	1	0	NON
	SAMU	1	1	0	NON
EVREUX / VERNON	SMUR	5	5	0	NON
	Structure des urgences	6	6	0	NON
	SAMU	0	0	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
	Antenne SMUR	1	0 à 1	0 à -1	NON
DIEPPE	Structure des urgences	2	2 à 1	0 à -1	NON

ACTIVITE DE SOINS DE REANIMATION

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Réanimation adulte	2	2	0	NON
	Réanimation pédiatrique	1	1	0	NON
LE HAVRE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
EVREUX / VERNON	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON
DIEPPE	Réanimation adulte	1	1	0	NON
	Réanimation pédiatrique	0	0	0	NON

**ACTIVITE DE SOINS DE TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE
PAR EPURATION EXTRARENALE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Hémodialyse en centre	4	4	0	NON
	Hémodialyse en centre pédiatrique	1	1	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	4	4 à 3	0 à -1	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4	4	0	NON
LE HAVRE	Hémodialyse en centre	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	2	2	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	NON
	Hémodialyse en centre	2	2	0	NON
EVREUX/VERNON	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	1	1	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	0	NON
	Hémodialyse en centre	1	1	0	NON
DIEPPE	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée (UDM)	1	1	0	NON
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	2	2	0	NON

ACTIVITES DE DIAGNOSTIC PRENATAL

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 31/01/2018	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse				
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	1	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique				
	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	2	2	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	2	2	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	1	1	0	NON
	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse				
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	2	2	0	NON
LE HAVRE	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique				
	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1	1	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	0	0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	NON

	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse					
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	0	NON
EVREUX-VERNON	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique					
	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	1		1	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	0		0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0		0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0		0	0	NON
	Examens de biologie médicale permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de la grossesse					
	Examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0		0	0	NON
	Examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0		0	0	NON
	Examens de biologie médicale à visée diagnostique					
DIEPPE	Examens de cytogénétique y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique	0		0	0	NON
	Examens de génétique moléculaire	0		0	0	NON
	Examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0		0	0	NON
	Examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0		0	0	NON

ACTIVITES CLINIQUES ET BIOLOGIQUES D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN-ELBEUF	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	2	2	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	2	2	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	2	2	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	2	2	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
LE HAVRE	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	1	1	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	1	1	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	1	1	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	1	1	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	1	1	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	1	1	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
EVREUX-VERNON	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	0	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

TERRITOIRE DE SANTE	ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTIFIIES : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
DIEPPE	Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation :				
	Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	NON
	Activités relatives à la fécondation in vitro sans ou avec micro manipulation comprenant notamment - le recueil, la préparation et la conservation du sperme - la préparation et la conservation des ovocytes	0	0	0	NON
	Recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	NON
	Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'art L.2141-11	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'art L 2141-4	0	0	0	NON
	Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	NON
	Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation :				
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'une assistance médicale à la procréation	0	0	0	NON
	Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	NON
	Transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	NON
	Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	NON
	Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	NON

**EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION
D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES**

TERRITOIRE DE SANTE	FORME DE L'ACTIVITE DE SOINS	OBJECTIFS QUANTITATIFS : NOMBRE D'IMPLANTATIONS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
		Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	2	2	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	2*	2*	0	NON
LE HAVRE	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
EVREUX/VERNON	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	1	1	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON
DIEPPE	Analyses de cytogénétique y compris de cytogénétique moléculaire	0	0	0	NON
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	NON

*Autorisation limitée et non limitée

ARTICLE R.6122-26 DU CSP : EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS SOUMIS A AUTORISATION

SCANOGRAPHES A UTILISATION MEDICALE

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	12	12	0	16	16	0	NON
LE HAVRE	8	8	0	9	10	+1	OUI
EVREUX/VERNON	6	7	+1	7	8	+1	OUI
DIEPPE	2	2	0	3	3	0	NON

**APPAREILS D'IMAGERIE OU DE SPECTROMETRIE PAR RESONANCE MAGNETIQUE NUCLEAIRE A
UTILISATION CLINIQUE**

TERRITOIRE DE SANTÉ	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	7	10	+3	13	17 ⁽¹⁾	+4	OUI
LE HAVRE	5	7	+2	8	10 ⁽²⁾	+2	OUI
EVREUX/VERNON	3	3	0	5	6 ⁽³⁾	+1	OUI
DIEPPE	1	2	+1	2	3	+1	OUI

- (1) Dont 3 appareils à orientation ostéo-articulaire
(2) Dont 2 appareils à orientation ostéo-articulaire
(3) Dont 1 appareil à orientation ostéo-articulaire

TOMOGRAPHIE A EMISSION DE POSITONS COUPLEE A UNE IRM

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	1	1	0	1	1	0	NON
LE HAVRE	0	0	0	0	0	0	NON
EVREUX/VERNON	0	0	0	0	0	0	NON
DIEPPE	0	0	0	0	0	0	NON

CAMERAS A SCINTILLATION MUNIES OU NON DE DETECTEUR D'EMISSION DE POSITONS EN COINCIDENCE, TOMOGRAPHES A EMISSIONS, CAMERAS A POSITONS

TERRITOIRE DE SANTE	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	2	2	0	5	7*	+2*	OUI
LE HAVRE	1	1	0	4	4	0	NON
EVREUX/VERNON	2	1	-1	2	2	0	NON
DIEPPE	0	0	0	0	0	0	NON

(*) dont 1 gamma caméra dédiée cardiologie

TOMOGRAPHIE A EMISSION DE POSITONS TENDOSIOMETRE (TEP SCAN)

TERRITOIRE DE SANTÉ	NOMBRE D'IMPLANTATIONS			NOMBRE D'APPAREILS			DEMANDES NOUVELLES RECEVABLES
	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	Autorisé au 20/07/2017	Prévu à échéance du SROS 2017	Différentiel	
ROUEN/ELBEUF	1	1	0	2	2	0	NON
LE HAVRE	1	1	0	1	1	0	NON
EVREUX/VERNON	0	1	+1	0	1	+1	OUI
DIEPPE	0	0	0	0	0	0	NON

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-06-001

Conjoint CD 76 / ARS : appel à projet relatif à la création de 28 places d'hébergement permanent dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et recomposition globale de l'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur le territoire de parcours de vie et de santé de Dieppe



**Appel à Projet relatif à la création de 28 places d'Hébergement Permanent dans un
Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
et recomposition globale de l'offre d'hébergement pour personnes âgées dépendantes sur le
territoire de parcours de vie et de santé de DIEPPE**

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION D'APPEL A
PROJET POUR ETABLISSEMENTS ET SERVICES MEDICO-SOCIAUX RELEVANT DE LA
COMPETENCE CONJOINTE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE ET DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-MARITIME**

SEANCE DU 22 JUIN 2017

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par
la Directrice générale de l'ARS de Normandie et le Président du Conseil Départemental
de la Seine-Maritime.*

Classement de la commission

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) LEMARCHAND, relevant de la catégorie des établissements et/ou services médico-sociaux mentionnés au 6° de l'article L312-1 du CASF, a déposé un dossier de réponse auprès du secrétariat de la commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Le dossier, réputé recevable, n'a pas fait l'objet d'un refus au préalable au titre de l'article R313-6 du CASF.

Le classement a été établi par la commission d'information et de sélection d'appel à projet conformément aux critères énoncés dans le cahier des charges.

Le classement retenu à l'unanimité est le suivant :

1. EHPAD Lemarchand d'Envermeu

L'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social sera publié sur les sites internet et aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Seine-Maritime et du Conseil Départemental.

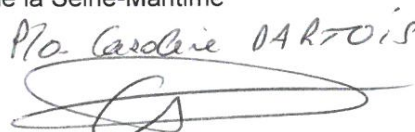
- 6 JUIL. 2017

La Co-Présidente de la commission
pour l'ARS
de Normandie



Christine LE FRECHE

La Co-présidente de la commission
pour le Conseil Départemental
de la Seine-Maritime



Sylvie LEBLOND

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-05-004

DECISION DU 05 JUILLET 2017 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL

**DECISION DU 05 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2016 de l'agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de la société S2AOxgène à dispenser à domicile l'oxygène à usage médical sur le site de ROUEN pour les départements 14, 27, 28, 50, 60, 61, 80, 76, 78 et 95 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 16 janvier 2017 ;

CONSIDERANT la demande initiale du 18 août 2016, déclarée recevable le 16 janvier 2017, présentée par la société S2A Oxygène, dont le siège social est situé à AUZEVILLE TOLOSANE (31320) 5 ZAC Les Grands Chênes, en vue d'obtenir l'autorisation d'extension d'aire géographique pour neuf départements supplémentaires, et de déclaration du donneur d'ordre supplémentaire S2ASANTE, afin de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté ZA des 2 Rivières 6 rue des Jardiniers 76000 ROUEN ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec remarques le 16 janvier 2017 du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens à Paris ;

CONSIDERANT la lettre d'engagement de Monsieur le Directeur général d'ADIR Assistance, principal donneur d'ordre pour S2AOxygène, en date du 03 juillet 2017 ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 04 juillet 2017 du pharmacien de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société S2A Oxygène, dont le siège social est situé à AUZEVILLE TOLOSANE (31320) 5 ZAC Les Grands Chênes, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté ZA des 2 Rivières 6 rue des Jardiniers 76000 ROUEN, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, avec le donneur d'ordre supplémentaire S2ASANTE, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : 14, 27, 28, 50, 60, 61, 80, 76, 78, 95 et les neuf départements supplémentaires suivants : 02, 59, 62, 75, 77, 91, 92, 93, 94.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires sociales et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **05 JUIL. 2017**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins


Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-12-003

DECISION DU 12 JUILLET 2017 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL

**DECISION DU 12 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté DSP 2013 022 du 05 juin 2013 de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de la société AMS à dispenser à domicile l'oxygène à usage médical sur le site de SAINT JEAN DU CARDONNAY pour les départements 14 (Est), 27, 61 (Est), 76 et 28 (Nord) ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 10 avril 2017 ;

CONSIDERANT le courrier du 25 octobre 2016 de la société AMS, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant Buroparc Rive Gauche, et dont le site de rattachement est situé à SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150), rue Georges Charpak ZA Les portes de l'Ouest, mentionnant le changement de dénomination sociale de ladite société et se dénommant « ELIVIE » ;

CONSIDERANT la demande du 09 janvier 2017, déclarée recevable le 31 janvier 2017, présentée par la société ELIVIE, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant Buroparc Rive Gauche, en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'aire géographique sur huit départements au total, afin de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour l'établissement implanté rue Georges Charpak ZA Les portes de l'Ouest 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY ;

CONSIDERANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable avec remarques le 10 avril 2017 du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens à Paris ;

CONSIDERANT les éléments de réponses aux remarques du rapport intermédiaire, fournis par Madame ZALAMBANI Aurélie, pharmacien responsable du site de SAINT JEAN DU CARDONNAY (76), en date du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 10 juillet 2017 du pharmacien de santé publique de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 05 juin 2013 est modifiée suite au changement d'adresse du siège social et au changement de la dénomination sociale de la société. L'adresse du siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant, Buroparc Rive Gauche. Le nom de « AMS » est remplacé par « ELIVIE ». Le site de rattachement situé SAINT JEAN DU CARDONNAY (76150), rue Georges Charpak ZA Les portes de l'Ouest, se nomme désormais « ELIVIE ».

ARTICLE 2 : La société ELIVIE, dont le siège social est situé à LYON (69003) Buroparc Rive Gauche 16 rue de Montbrillant, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté rue Georges Charpak ZA les portes de l'Ouest 76150 SAINT JEAN DU CARDONNAY, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : 14, 27, 28, 60, 61, 76, 78, 95.

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

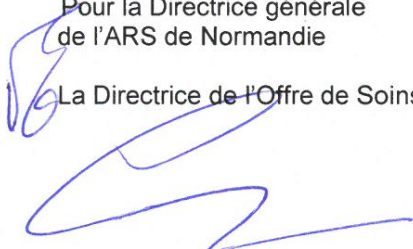
ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Seine- Maritime.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 12 JUIL. 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-13-002

Décision d'autorisation du 13 juillet 2017 pour le CH de Bernay du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education Thérapeutique dans l'Insuffisance

Décision d'autorisation du 13 juillet 2017 pour le CH de Bernay du programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé "Education Thérapeutique dans l'Insuffisance Cardiaque Eure Seine - ETICES"

DECISION

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

- Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-3, L.1161-4, L.1162-1, L.5311-1,
- Vu le décret n°2010-904 du 2 août 2010 article R1161-7 « l'autorisation devient caduque si le programme n'est pas mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance, ou s'il ne l'est plus pendant six mois consécutifs ».
- Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017,
- Vu l'arrêté du 2 août 2010, relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation,
- Vu l'arrêté du 31 mai 2013, relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif aux cahiers des charges des programmes d'éducation thérapeutique des patients et à la composition de dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient,
- Vu la demande du 2 mai 2017, présentée par Madame la Directrice de l'hôpital du Centre hospitalier de Bernay, en vue d'obtenir l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique intitulé « Education Thérapeutique dans l'Insuffisance Cardiaque Eure Seine - ETICES », coordonné par Docteur Bernard OZANNE,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique,

CONSIDERANT que ce programme d'éducation thérapeutique du patient répond aux obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique, relatifs aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées,

CONSIDERANT que la composition et les compétences de l'équipe de ce programme d'éducation thérapeutique du patient, répondent aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique,

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation est **ACCORDEE** au **CENTRE HOSPITALIER DE Bernay, 5 rue Anne de Ticheville, BP 353, 27303 Bernay cedex**, pour la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education Thérapeutique dans l'Insuffisance Cardiaque Eure Seine - ETICES » et coordonné par **Docteur Bernard OZANNE**,

Article 2 : Cette autorisation est délivrée sous condition que la directrice de l'établissement et le coordonnateur du programme s'engagent à :

- montrer une volonté de coordonner leur action avec les professionnels de santé des soins de premier recours et du médico-social,
- engager une démarche d'adaptation du programme aux différents publics précaires et/ou personnes en situation de handicap.
- mettre en place une traçabilité annuelle du suivi des patients en éducation thérapeutique (dossier ETP)
- communiquer à l'ARS de Normandie les résultats de l'évaluation de l'activité annuelle.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement.

Article 4 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans, à compter de la date de la notification de la présente décision, conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique.

Article 5 : Conformément au III de l'article R.1161-4 du code de la santé publique, la demande de renouvellement de l'autorisation est à adresser à Madame la directrice générale de l'ARS de Normandie, au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable après avoir été notifiées à la Direction générale de l'Agence régionale de santé par pli recommandé avec avis de réception. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 7 : La présente autorisation devient caduque si :

- le programme n'est pas mis en œuvre dans les douze mois qui suivent sa délivrance,
- le programme mis en œuvre ne l'est plus pendant six mois consécutifs.

Article 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois suivant la notification :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie, Espace Claude Monet, place Jean Nouzille – CS 55035 – 14050 CAEN Cedex, soit hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, DGOS, 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP,
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc, BP 25086, 14050 CAEN cedex

Article 9 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur, affichée à la Préfecture de l'Eure et publiée aux Recueils des actes administratifs de l'Etat de ce département et de la Région.

Fait à CAEN, le

13 JUL. 2017

Pour la Directrice Générale,
La directrice déléguée à la santé publique

Nathalie VIARD

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-17-007

DECISION DU 17 JUILLET 2017 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SOCIETE
HOMEPERF SITE DE RATTACHEMENT A MOUEN

**DECISION DU 17 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
SOCIETE HOMEPERF - SITE DE RATTACHEMENT A MOUEN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 4 juillet 2016 de l'agence régionale de santé de Normandie portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la société HOMEPERF à Aix-en-Provence, pour son site de rattachement à Mouen ;

VU l'avis du 10 avril 2017 du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU la demande reçue le 17 mars 2017, déclarée recevable le 17 mars 2017, présentée par la société HOMEPERF, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence (13856) Europarc de Pichauray, bâtiment C3 1330 rue Guilibert de la Lauzière, en vue d'obtenir la modification d'autorisation de l'aire géographique desservie aux départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, par extension de l'aire géographique au département de la Seine-Maritime, afin de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement à MOUEN (14790) 470 rue de l'Odon.

CONSIDERANT les éléments de réponses des 7, 11 et 12 juillet 2017 aux remarques du rapport intermédiaire, fournis par Madame Carole PLAINFOSSE, pharmacien responsable du site de MOUEN ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 13 juillet 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La société HOMEPERF, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence (13856) Europarc de Pichaury, bâtiment C3 1330 rue Guillibert de la Lauzière, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à MOUEN (14790) rue de l'Odon, sur l'aire géographique desservant les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, et par extension de l'aire géographique au département de la Seine-Maritime.

ARTICLE 2 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **17 JUIL. 2017**

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-19-002

DECISION DU 19 JUILLET 2017 D'AUTORISATION
DE GERANCE APRES DECES OFFICINE DE
PHARMACIE A JUVIGNY-LE-TERTRE

**DECISION DU 19 JUILLET 2017 D'AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES
OFFICINE DE PHARMACIE A JUVIGNY-LE-TERTRE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 4221-1, L 5125-9, L 5125-21, R 4235-51 et R 5125-43 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté Economique Européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU la demande reçue le 12 juillet 2017 de Madame Véronique MARTIN, en vue d'être autorisée à gérer l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, en qualité de pharmacien gérant après décès, suite au décès de Monsieur Thierry BEDEL, titulaire de l'officine, survenu le 3 juillet 2017 ;

CONSIDERANT que Madame Véronique MARTIN justifie :

- être inscrite au tableau de la section D de l'ordre national des pharmaciens sous le n° RPPS 10004378971 en qualité de gérant après décès,
- remplir les conditions de nationalité et de diplôme prévues à l'article L 4221-1 du code de la santé publique,
- être titulaire d'un contrat de travail à temps plein, la désignant comme pharmacien gérant après décès, de l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, pour la période du 5 juillet 2017 au 31 août 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique MARTIN est autorisée à gérer l'officine de pharmacie située à JUVIGNY-LE-TERTRE (50520) rue du Centre, qui a fait l'objet de la licence n°131 délivrée le 10 février 1955.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est applicable jusqu'au 31 août 2017 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

Fait à CAEN, le 19 JUIL. 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

 La Directrice de l'Offre de Soins
Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie
Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-19-001

DECISION DU 19 JUILLET 2017 PORTANT
TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » SISE 126
BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC A CAEN
(14000)

**DECISION DU 19 JUILLET 2017 PORTANT TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE
SELARL « PHARMACIE DU THEATRE »
SISE 126 BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC A CAEN (14000)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1943 autorisant la création de l'officine de pharmacie située à Caen, 120 boulevard des Alliées (licence n°59) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation des Soins (SROS) de Basse-Normandie modifié ;

VU la décision portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;

VU le certificat d'inscription du 21 novembre 2014 au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens, de Madame Véronique SALLES, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE

DU THEATRE» située 126 boulevard du Maréchal Leclerc 14000 Caen, inscrit sous le numéro national d'identification RPPS 10000928258 ;

VU l'arrêt du 15 mai 2013 de la Cour de Justice de l'Union Européenne relatant que toute nouvelle officine de pharmacie doit être située à une distance non inférieure à 200 mètres des autres, de manière à répondre en toute hypothèse aux besoins des habitants de la zone ;

VU la demande de transfert présentée le 26 avril 2017 par l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DU THEATRE», représentée par Madame Véronique SALLES, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 126 boulevard du Maréchal Leclerc à Caen vers le centre commercial Paul Doumer, 6-12 rue Paul Doumer à Caen ;

VU les courriers du 2 mai 2017 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L.5125-4 du code de la santé publique ;

VU l'avis de l'union nationale des pharmacies de France en date du 18 juin 2017 ;

VU l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens en date du 29 juin 2017 ;

VU l'avis du syndicat des pharmaciens du Calvados en date du 3 juillet 2017 ;

VU l'avis du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie relatif aux conditions minimales d'installation prévues aux articles R.5125-9 et R.5125-10 du code de la santé publique en date du 16 juin 2017 ;

VU l'absence de réponse à ce jour aux demandes d'avis du 2 mai 2017 adressées à Monsieur le Préfet du Calvados, Monsieur le Président de l'Union des syndicats de pharmaciens d'officine de la Manche ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DU THEATRE», implantée à CAEN (14000), 126 boulevard du Maréchal Leclerc, est demandé en vue d'une installation vers le centre commercial Paul Doumer, 6-12 rue Paul Doumer à CAEN ;

CONSIDERANT QUE le dossier de demande de transfert de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » est réputé complet au 2 mai 2017 ;

CONSIDERANT QUE la population municipale de la commune de CAEN, où le transfert est projeté, est de 106 538 habitants, au dernier recensement INSEE, selon le décret 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon, et que la commune est desservie par 41 officines de pharmacie ;

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine n'a pas pour effet de compromettre l'approvisionnement de la population résidente dans le quartier d'origine de la pharmacie en ce que :

- le lieu de transfert de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » est situé à 361 mètres du lieu d'origine de la pharmacie ; soit à 5 minutes en trajet piéton,
- le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » se situe dans le quartier iris « Château » et qu'il comprend 5 officines de pharmacie, pour une population de 2 824 habitants :
 - la distance entre le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » et la pharmacie Herbland-Miginiac située 13 bis place République est de 112 mètres en trajet piéton,
 - la distance entre le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » et la pharmacie Saint-Pierre (Leterrier-Euriot) située 56 rue Saint-Pierre est de 415 mètres en trajet piéton,
 - la distance entre le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » et la pharmacie du Château (Mauviet) située 27 avenue Libération est de 510 mètres en trajet piéton,
 - la distance entre le lieu d'origine de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » et la pharmacie du Centre (Segonzac-Mauduit) située 41 rue Saint-Pierre est de 328 mètres en trajet piéton,

- le transfert de l'officine SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » maintiendrait 4 officines de pharmacie dans le quartier iris « château » ; soit un ratio de 1 pharmacie pour 706 habitants,

CONSIDERANT QUE le transfert de l'officine permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente dans le quartier d'accueil de l'officine en ce que :

- le lieu d'accueil de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » se situe dans le quartier iris « Préfecture » qui comprend 2 officines de pharmacie, pour une population de 2 637 habitants,
- la projection de 3 officines de pharmacie dans le quartier iris « Préfecture » augmenterait la couverture officinale sur le quartier, soit un ratio de 1 pharmacie pour 879 habitants,
- le ratio officinal par habitant et par quartier situé en centre-ville de CAEN sera mieux équilibré :
 - o Quartier IRIS Théâtre,
 - o Quartier IRIS Préfecture,
 - o Quartier IRIS Château,
- la répartition des officines de pharmacie dans le quartier IRIS « Préfecture » est plus équilibrée :
 - la distance entre le lieu d'accueil de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » et la pharmacie DANJOU, située 5 place Malherbe à Caen, pharmacie la plus proche du lieu de transfert, est de 217 mètres en trajet piéton,
 - la distance entre le lieu d'accueil de la SELARL « PHARMACIE DU THEATRE » et la pharmacie Antoine située 3 place Saint-Sauveur est de 407 mètres en trajet piéton,

CONSIDERANT QUE l'accès permanent du public à la pharmacie est garantie dans le cadre du transfert en ce que le futur local présente deux entrées au public dont une entrée avec accès direct sur la rue ;

CONSIDERANT QUE le service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L 5125-22 du code de la santé publique est garanti en ce que :

- Madame Véronique SALLES participe aux services de garde depuis son installation en date du 14 décembre 2014 au 126 boulevard Maréchal Leclerc à Caen et est inscrite officiellement dans la liste des pharmacies qui est gérée par les organisations représentatives de la profession dans le département du Calvados,
- Madame Véronique SALLES confirme assurer l'ensemble de ses gardes de nuit et de jour et de poursuivre ce service d'urgence dans le nouveau local,
- Une porte automatique avec un SAS de garde couvert est prévue dans les travaux du nouveau local,

CONSIDERANT QUE le nouveau local répond aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

CONSIDERANT QU'IL ressort de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'exercice de la profession et d'accueil répondent aux exigences réglementaires ; que la couverture des besoins en médicaments de la population est réputée acquise ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande de transfert présentée par l'officine de pharmacie SELARL« PHARMACIE DU THEATRE», représentée par Madame Véronique SALLES, pharmacien titulaire, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 126 boulevard du Maréchal Leclerc à Caen vers le centre commercial Paul Doumer, 6-12 rue Paul Doumer à Caen, est acceptée.

ARTICLE 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le numéro 14#000423 et se substitue à la licence n°59 à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

ARTICLE 3 : La licence est caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, la pharmacie n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

ARTICLE 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine est déclarée aux services compétents de l'agence régionale de santé de Normandie et au conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

ARTICLE 5 : Si pour une raison quelconque, l'officine, dont le transfert fait l'objet de la présente autorisation, cesse d'être exploitée, les pharmaciens titulaires ou leurs héritiers renvoient la présente licence à l'agence régionale de santé de Normandie.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressée, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 19 JUIL. 2017

La Directrice générale,
le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-20-002

DECISION DU 20 JUILLET 2017 PORTANT
AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE DE
L'OXYGENE A USAGE MEDICAL – SOCIETE ELIVIE
– CREATION DU SITE DE RATTACHEMENT DE
MONDEVILLE (14) ET SUPPRESSION DES SITES DE
RATTACHEMENT DE FALAISE (14) ET
SAINT-CONTEST (14)

**DECISION DU 20 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
SOCIETE ELIVIE – CREATION DU SITE DE RATTACHEMENT DE MONDEVILLE (14) ET
SUPPRESSION DES SITES DE RATTACHEMENT DE FALAISE (14) ET SAINT-CONTEST (14)**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1^{er} juillet 2017 ;

VU le courrier du 25 octobre 2016 de la société ELIVIE à Lyon mentionnant la fusion par absorption de la société « ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES » par la société IP SANTE DOMICILE, le changement de nom de la société IP SANTE DOMICILE et de la société « ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES » devenant « ELIVIE » ;

VU l'avis du Conseil central de la section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 10 avril 2017 ;

VU la demande du 23 mars 2017, reçue le 27 mars 2017, complétée les 21 juin et 13 juillet 2017, déclarée recevable le 27 mars 2017, présentée par la société ELIVIE, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant Buoparc Rive Gauche, afin d'obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la fermeture du site de rattachement de SAINT-CONTEST depuis le 6 juin 2017 et la fermeture du site de rattachement de FALAISE le 31 août 2017, pour être regroupés sur un nouveau site à MONDEVILLE (14120) rue des Chasseurs ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 10 juillet 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande présentée par la société ELIVIE, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant Buoparc Rive Gauche, afin d'obtenir l'autorisation de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la fermeture du site de rattachement de SAINT-CONTEST (14280) ZA du Clos Barbey, route de Villons-les-Buissons, depuis le 6 juin 2017, et la fermeture du site de rattachement de FALAISE (14700) rue du Petit Bois le 31 août 2017, pour être regroupés sur un nouveau site à MONDEVILLE (14120) rue des Chasseurs, est autorisée.

ARTICLE 2 : La décision du 15 mars 2015 de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de la société ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES à Lyon à dispenser à domicile l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement de FALAISE et la décision du 7 février 2017 de l'agence régionale de santé de Normandie portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical de la société IP SANTE DOMICILE à Lyon, dont le site de rattachement est situé à SAINT-CONTEST, sont abrogées.

ARTICLE 3 : L'aire géographique desservie concerne les départements du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Mayenne et de la Sarthe.

ARTICLE 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cédex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 8 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 20 JUIL. 2017

Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie

La Directrice de l'Offre de Soins

Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-12-002

DECISION PORTANT AUTORISATION DE
DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE
MEDICAL SOCIETE ELIVIE – SITE DE
RATTACHEMENT A CHERBOURG-EN-COTENTIN

**DECISION DU 12 JUILLET 2017 PORTANT AUTORISATION DE DISPENSER A DOMICILE
DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL
SOCIETE ELIVIE - SITE DE RATTACHEMENT A CHERBOURG-EN-COTENTIN**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n°2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral de la Manche du 28 août 2009 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical concernant la S.A.S. ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES à Champigny-sur-Marne, pour son site de rattachement à Cherbourg-Octeville ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU l'avis du 16 mai 2017 du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le courrier du 25 octobre 2016 de la S.A.S. ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant Biroparc Rive Gauche, et dont le site de rattachement est situé à CHERBOURG-OCTEVILLE (50100), rue du Languedoc, ZA du Moulin Letullier, mentionnant le changement de dénomination sociale de ladite société et se dénommant « ELIVIE » ;

VU la demande du 9 janvier 2017, déclarée recevable le 31 janvier 2017, présentée par la société ELIVIE, dont le siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant Buoparc Rive Gauche, en vue d'obtenir l'autorisation de modification d'aire géographique pour les départements du Calvados (14), de la Manche (50) et de l'Orne (61), afin de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) rue du Languedoc, ZA du Moulin Letullier ;

CONSIDERANT les éléments de réponses du 19 juin 2017 aux remarques du rapport intermédiaire, fournis par Madame Karen LERENDU, pharmacien responsable du site de CHERBOURG-EN-COTENTIN ;

CONSIDERANT le rapport d'enquête contradictoire et sa conclusion du 10 juillet 2017 du pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : L'autorisation de dispensation de l'oxygène à usage médical du 28 août 2009 est modifiée suite au changement d'adresse du siège social et au changement de la dénomination sociale de la société. L'adresse du siège social est situé à LYON (69003) 16 rue de Montbrillant, Buoparc Rive Gauche. Le nom de « ASSISTANCES MEDICALES SPECIALISEES » est remplacé par « ELIVIE ».

ARTICLE 2 : La société ELIVIE, dont le siège social est situé à LYON (69003) Buoparc Rive Gauche 16 rue de Montbrillant, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100) rue du Languedoc, ZA du Moulin Letullier, selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : Calvados (14), Manche (50), Orne (61).

ARTICLE 3 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cédex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen.

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

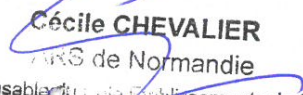
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le **12 JUIL. 2017**

 Pour la Directrice générale
de l'ARS de Normandie
La Directrice de l'Offre de Soins


Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie
Responsable des Établissements de Santé
Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-11-002

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN) pour les
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques
maternels au Groupe Hospitalier du Havre

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN) pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, antérieurement renouvelée le 6 mai 2012 avec prise d'effet au 8 mai 2013, au profit du **Groupe Hospitalier du Havre** est tacitement renouvelée le 8 mai 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 mai 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 7 mai 2023**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-07-13-001

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN) pour les
examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques
maternels au Laboratoire de Biologie Médicale SELAFA
BIOCEANE au Havre

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION D'ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du Code de la santé publique, l'autorisation d'activité de soins de Diagnostic Prénatal (DPN) pour les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels, antérieurement renouvelée le 20 mai 2012 avec prise d'effet au 8 mai 2013 au profit du **Laboratoire SELAFA BIOCEANE au Havre, site SERY**, est tacitement renouvelée le 8 mai 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 8 mai 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 7 mai 2023**.

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-06-30-009

Renouvellement tacite de l'autorisation de pratiquer
l'activité de soins de médecine, sous la forme
d'hospitalisation à domicile (HAD), à l'Hôpital Croix
Rouge à Bois Guillaume

RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine, sous la forme d'hospitalisation à domicile (HAD), antérieurement renouvelée le 10 juillet 2012 avec prise d'effet au 27 juin 2013 à **Hôpital HAD Croix Rouge Française à Bois Guillaume** est tacitement renouvelée le 27 juin 2017. Ce renouvellement prendra effet à compter du 27 juin 2018 pour une durée de cinq ans, soit **jusqu'au 26 juin 2023**.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2017-07-10-004

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES,
D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE, DE
POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE (annule et
remplace la décision publiée au R28 2017 100 du 13 juillet
2017)



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

(Annule et remplace la décision publiée au RAA R28-2017-100 du 13 juillet 2017)

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean-François DUTERTRE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.007 du 26 janvier 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral SCAED 16-74 du 8 juin 2016 du Préfet de l'Eure portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2016 du Préfet du Calvados publiés au RAA Calvados n° 9 du 12 juillet 2016 portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2016-00031 du 5 décembre 2016 du Préfet de l'Orne portant délégation de signature respectivement en matière administrative et en matière de tourisme à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-44 du 6 mars 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-73 du 13 mars 2017 du Préfet de la Manche portant délégation de signature en matière administrative à M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Philippe LAGRANGE, Directeur régional adjoint en charge du pôle Entreprises – Économie - Emploi,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à savoir :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service économie et entreprises ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe de mission, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen par intérim ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme et action 22 – Economie sociale et solidaire
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessus ;

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention ;
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes cités ci-dessus ;
 - en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
 - à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen et par intérim de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie pour les programmes suivants :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée à effet de signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation de signature est donnée à effet de signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- François NORMAND, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale jusqu'au 31 août 2017.
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale à compter du 1^{er} septembre 2017.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés Préfectoraux portant délégation de signature pour ordonnancement secondaire et signature au titre des attributions et compétences générales et au titre du pouvoir adjudicateur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement et aux missions de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 15 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 10 juillet 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-07-17-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du
Centre Provisoire d'Hébergement situé dans le
Département du Calvados au profit de l'association

*Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du Centre Provisoire d'Hébergement situé
dans le Département du Calvados au profit de l'association Itinéraires.*

Itinéraires.

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général
Pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière
et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE

Tél. 02 32 76 51 42

Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

ARRÊTÉ

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT 2017 DU CENTRE
PROVISOIRE D'HÉBERGEMENT SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DU
CALVADOS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ITINÉRAIRES**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.314-1 à L.314-2 et R.314-1 à R.314-207 relatif à la comptabilité, au budget de la tarification,

VU le code des relations entre les publics et l'administration, notamment son article L.221-2,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret ministériel n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire,

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel n°0068 du 21 mars 2017,

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2017 modifiant l'arrêté du 7 mars 2017 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement, publié au Journal Officiel n°0131 du 4 juin 2017,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2017 portant création du CPH (Centre provisoire d'Hébergement) de 50 places ITINÉRAIRES à Lisieux géré par l'association ITINÉRAIRES,

VU le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »,

VU les subdélégations de crédits du BOP 104 « Intégration et accès à la nationalité française » en date du 10 mars et du 2 mai 2017,

Préfecture de la région Normandie - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 - Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.normandie.pref.gouv.fr

VU le courrier en date du 14 octobre 2016 du CPH ITINÉRAIRES géré par l'association ITINÉRAIRES, adressant ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017,

VU le rapport d'orientation budgétaire 2017 du 10 mai 2017 des CPH de Normandie.

SUR RAPPORT de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - pour l'exercice 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CPH ITINÉRAIRES géré par l'association ITINÉRAIRES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 000,00 €	441 650,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	243 868,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure (Dont crédits non reconductibles : 13 768 €)	157 782,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification	441 650,00 €	441 650,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers	0,00 €	

ARTICLE 2 - pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CPH ITINÉRAIRES géré par l'association ITINÉRAIRES est fixée à compter du 1^{er} janvier 2017, à la somme de **441 650,00 €** dont 13 768 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 3 – Aucun acompte n'a été versé à l'association, le solde restant s'élève à **441 650,00 €**.

- Le montant à verser mensuellement de juin à novembre 2017 s'élève à 63 092,86 € et en décembre à 63 092,84 €.

Les versements des acomptes seront imputés sur les crédits du ministère de l'Intérieur, référencé :

Mission ministérielle : Intégration et accès à la nationalité française
Centre de coût : 0104-DR76-DR76
Domaine fonctionnel : 0104-15-01 – CPH Intégration et accès à la nationalité française
Référentiel d'activité : 010403010101 - CPH -
Groupe de marchandise : 12.02.01 – Transfert direct aux associations et fondations

ARTICLE 4 - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'Association ITINÉRAIRES gestionnaire du CHRS ITINÉRAIRES.

ARTICLE 5 - Dans le délai d'un mois à compter de la réception de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (TITSS), conformément aux dispositions de l'article R 351-16 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

ARTICLE 6 - En application des dispositions en vigueur, la dotation globale de financement, fixée à l'article 2 du présent arrêté, sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale des finances publiques de Normandie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

N° EJ : 2102177372
VISA électronique du CBR
Le 11 juillet 2017

Fait à Rouen, le **17 JUIL. 2017**

La préfète,



Fabienne BUCCIO

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

R28-2017-07-13-005

LE HAVRE Masséna - Arrêté de déclaration d'utilité
publique



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT**

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin
Tél. : 02 32 76 51 74
Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 13 JUL. 2017

déclarant d'utilité publique l'opération de requalification de l'îlot Masséna dans le quartier Danton au Havre

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ,
- Vu la délibération du 13 mars 2017 du conseil municipal de la ville du Havre relative à la requalification des quartiers anciens, notamment du quartier Danton, décidant de solliciter l'ouverture des enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue d'acquérir les biens non maîtrisés devant permettre la requalification de l'îlot Masséna ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 prescrivant conjointement une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération de requalification de l'îlot Masséna dans le quartier Danton au Havre et une enquête parcellaire ;
- Vu les enquêtes qui se sont déroulées du 23 mai au 16 juin 2017, notamment l'enquête d'utilité publique, les justificatifs des formalités de publicité ;
- Vu l'avis du 22 juin 2017 du commissaire enquêteur, favorable à la déclaration d'utilité publique de l'opération

Considérant que l'opération Masséna s'intègre dans une politique de requalification des quartiers anciens dégradés du Havre, et plus particulièrement du quartier Danton,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article 1 – Est déclarée d'utilité publique, au bénéfice de la ville du Havre ou de l'organisme s'y substituant, l'opération de requalification de l'îlot Masséna dans le quartier Danton au Havre prévoyant notamment l'aménagement de la rue Bonnavet entre les rues Michelet et Général Sarrail, la démolition des bâtiments ciblés en vue de la construction de logements neufs collectifs et individuels.

Article 2 – L'acquisition des immeubles nécessaire à la réalisation de l'opération est réalisée par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le maire de la ville du Havre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché en mairie du Havre pendant deux mois.

Copie du présent arrêté est adressée pour information au sous-préfet du Havre.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès Bouty-Triquet

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

R28-2017-07-13-004

Sotteville les Rouen - Immeuble en état d'abandon
manifeste 26 rue Armand Carrel Arrêté DUP Cessibilité

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin
Tél. : 02 32 76 51 74 - Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **13 JUL. 2017**

déclarant d'utilité publique l'acquisition du bien immobilier cadastré AE35 sis 26 rue Armand Carrel à Sotteville-les-Rouen, déclaré en état d'abandon manifeste et sa cessibilité.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2243-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ,
- Vu la délibération du 10 mars 2016 du conseil municipal de Sotteville-les-Rouen autorisant la députée-maire à engager la procédure de déclaration d'abandon manifeste concernant la propriété cadastrée AE 35 sise 26 rue Armand Carrel ;
- Vu le procès-verbal provisoire établi par le maire de Sotteville-les-Rouen le 17 mars 2017 constatant l'abandon manifeste de la parcelle, les justificatifs des formalités de publicité et de notifications ;
- Vu le procès-verbal définitif établi par le maire de Sotteville-les-Rouen le 4 septembre 2017 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle, les justificatifs des formalités de publicité de mise à disposition du public ;
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 du conseil municipal de Sotteville-les-Rouen déclarant la parcelle cadastrée AE35 sise 26 rue Armand Carrel en état d'abandon manifeste, fixant les conditions de mise à disposition du public du dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et autorisant le maire à poursuivre la procédure d'expropriation, au profit de la commune, en vue de la réhabilitation de l'immeuble en logement social ;
- Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût mis à la disposition du public du 1^{er} au 31 mars 2017, les justificatifs des formalités de publicité ;
- Vu l'évaluation du bien par le directeur régional des finances publiques - division France domaine le 21 octobre 2016

Considérant que les travaux demandés en vue de faire cesser l'état d'abandon manifeste n'ont pas été effectués

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - L'acquisition du bien immobilier cadastré AE35 sis 26 rue Armand Carrel à Sotteville-les-Rouen, en état d'abandon manifeste, est déclarée d'utilité publique en vue d'une réhabilitation à vocation sociale.

Article 2 - Le bien concerné, désigné à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement cessible.

Article 3 - L'expropriation est poursuivie au profit de la commune de Sotteville-les-Rouen.

Article 4 - Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ne peut être inférieure à 65 000 €. Ce montant correspond à l'estimation de l'immeuble par la directrice des finances publiques - division France Domaine.

Article 5 - Il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Sotteville-les-Rouen pendant deux mois. Il est notifié au propriétaire par pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Sotteville-les-Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès Bouty-Triquet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A EXPROPRIER

commune : Sotteville-lès-Rouen

objet de l'opération : Acquisition d'un bien immobilier

adresse de la propriété	identité des propriétaires	situation cadastrale			emprise à acquérir	emprise restant aux propriétaires
		section n°	superficie en m²	nature	superficie en m²	superficie en m²
26 rue Armand Carrel	1) Propriétaire (tel qu'il figure au fichier immobilier) - Elizabeth Micheline GAILLET, née le 16/06/1914 à Lyon (Rhône) décédée le 9 Janvier 2000 à NERAC (Lot et Garonne). 2) Trois héritiers désignés dans un testament olographe établi par Elizabeth GAILLET le 16 février 1999 enregistré le 03 février 2000 : - Blandine PEDEBAS époux M?, née le 26/01/1952 à Dammarie (28) demeurant 80 allée de Fonbarade 47550 BOE - Michel ROGER, né le 11 février 1954 à Béziers , épouse Mme ?, demeurant 8 rue des Franciscains 47240 BON ENCONTRE - Fondation des Hôpitaux de Paris – Hôpitaux de France, reconnue d'utilité publique le 20 décembre 1994, représentée par Mme Bernadette CHIRAC et ayant son siège social 13 rue Scipion Paris 5ème. 3) Héritier putatif (contestant ledit testament olographe établi par Elizabeth GAILLET devant le tribunal de Grande Instance d'Agen : - Michel, Francisque, Claude Massacrier, né le 29/11/1931 à Champdieu (42), veuf.	AE 35	464	Habitation et jardin	464	0

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

Agnès Bouty-Triquet

13 JUL. 2017

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

R28-2017-07-13-003

Sotteville les Rouen - Immeuble en état d'abandon
manifeste au 48, Rue des Frères Canton : Arrêté DUP et
cessibilité



PREFÈTE DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES DE L'ETAT

Bureau des procédures publiques

Affaire suivie par Mme Dominique de Heinzelin
Tél. : 02 32 76 51 74 - Fax : 02 32 76 54 60
Mél. : dominique.de-heinzelin@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **13 JUL. 2017**

déclarant d'utilité publique l'acquisition du bien immobilier cadastré AL 301 sis 48 rue des Frères Canton à Sotteville-les-Rouen en état d'abandon manifeste et sa cessibilité.

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2243-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 16 février 2017 du président de la République nommant Mme Fabienne Buccio préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-21 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Yvan Cordier, secrétaire général de la préfecture ,
- Vu la délibération du 10 mars 2016 du conseil municipal de Sotteville-les-Rouen autorisant la députée-maire à engager la procédure d'abandon manifeste de la propriété sise 48 rue des Frères Canton, cadastrée AL301 ;
- Vu le procès-verbal provisoire établi par le maire de Sotteville-les-Rouen le 17 mars 2016 constatant l'abandon manifeste de la parcelle, les justificatifs de publicité dans deux journaux locaux, la lettre du 28 avril 2016 adressée à l'étude notariale Gruel et Lapesqueur, la notification à la mairie conformément aux dispositions de l'article L2243-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le procès-verbal définitif établi par le maire de Sotteville-les-Rouen le 1^{er} septembre 2016 constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle, le justificatif de publicité de mise à disposition du public ;
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 du conseil municipal de Sotteville-les-Rouen décidant de déclarer la parcelle cadastrée AL 301 sise 48 rue des Frères Canton en état d'abandon manifeste, autorisant le maire à constituer le dossier précisant le projet simplifié d'acquisition publique et à poursuivre la procédure au profit de la commune ou de l'organisme qu'elle aura désigné en vue d'une rétrocession ;
- Vu le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition publique et comportant l'évaluation sommaire de son coût ainsi que le cahier des charges qui sera annexé à l'acte de vente, les justificatifs de publicité de mise à disposition du public du 1^{er} au 31 mars 2017, le recueil des observations du public ;
- Vu l'évaluation du bien par la direction générale des finances publiques - division Domaine le 4 octobre 2016

Considérant que les travaux demandés en vue de faire cesser l'état d'abandon manifeste n'ont pas été effectués

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 -76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr - Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

ARRETE

Article 1 - L'acquisition du bien immobilier cadastré AL301 sis 48 rue des Frères Canton à Sotteville-les-Rouen, en état d'abandon manifeste, est déclarée d'utilité publique en vue d'une réhabilitation à vocation sociale.

Article 2 - Le bien concerné, tel que désigné à l'état parcellaire annexé au présent arrêté, est déclaré immédiatement cessible.

Article 3 - L'expropriation est poursuivie au profit de la commune de Sotteville-les-Rouen.

Article 4 - Le montant de l'indemnité provisionnelle allouée au propriétaire ne peut être inférieure à 37 200 €. Ce montant correspond à l'estimation de l'immeuble par la direction des finances publiques - division Domaine.

Article 5 - Il pourra être pris possession du bien après paiement ou, en cas d'obstacle au paiement, après consignation de l'indemnité provisionnelle. Cette date doit être postérieure d'au moins deux mois à la publication de l'arrêté déclaratif d'utilité publique.

Dans le mois qui suit la prise de possession, l'autorité expropriante est tenue de poursuivre la procédure d'expropriation dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 - Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département et affiché à la mairie de Sotteville-les-Rouen pendant deux mois. Il est notifié au propriétaire par pli recommandé avec accusé de réception.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Sotteville-les-Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,



Agnès Bouty-Triquet

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A EXPROPRIER

commune : Sotteville-lès-Rouen

objet de l'opération : Acquisition d'un bien immobilier

adresse de la propriété	identité des propriétaires (issue du relevé du service de la publicité foncière selon L2243-2 du CGCT)	situation cadastrale			emprise à acquérir	emprise restant aux propriétaires
		section n°	superfici e en m²	nature	superficie en m²	superficie en m²
48 rue des Frères Canton	- Lenoir née le 16 Janvier 1922 - Charpentier né le 15 septembre 1923 - Charpentier née le 10 Janvier 1931 - Charpentier née le 10 Janvier 1931 - Charpentier né le 5 mai 1933 - Charpentier née le 27 mars 1936 Propriétaires dont l'identification, au sens des dispositions de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955, n'a pu être intégralement établie. L'identité des propriétaires n'étant pas clairement définie, il y a lieu de faire application de l'article 82 du décret 55-1350 du 14 octobre 1955	AL 301	121	Habitat et Jardin	121	0

Vu pour être annexé à mon arrêté du
Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale adjointe,

13 JUL. 2017

Agnès Bouty-Triquet

Tribunal Administratif de Rouen

R28-2017-07-17-005

Décision portant désignation des magistrats administratifs
chargés de présider les conseils de discipline du Conseil
régional de Normandie



Le président du Tribunal administratif de Rouen,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 modifié par le décret n° 96 1040 du 2 décembre 1996 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

D E C I D E :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2017, Madame Héloïse JEANMOUGIN, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, est désignée président titulaire pour les conseils de discipline du Conseil régional de Normandie.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2017, Madame Anne AUBERT, premier conseiller et Madame Clémence TOCUT, conseiller, du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, sont désignées présidents suppléants pour les conseils de discipline du Conseil régional de Normandie.

Article 3 : La présente décision abroge, à compter du 1^{er} septembre 2017, la décision du 3 septembre 2015.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 17 juillet 2017

Jean-Louis JOECKLÉ